



Albi, le 23 juin 2014

La préfète communique :

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Au Journal officiel de la République française du **21 juin 2014** est paru l'arrêté du **17 juin 2014** portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

- au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols :
 - ✓ du 15 juillet 2012 au 31 décembre 2012 pour la commune de Viviers-les-Montagnes,
 - ✓ du 1^{er} janvier 2013 au 31 mars 2013 pour les communes d'Albi, Castelnau-de-Lévis, Castres, Fénols, Gaillac, Lautrec, Lescure-d'Albigeois, Rivières, Rouffiac, Saïx, Sénouillac, Viviers-les-Montagnes.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter du **22 juin 2014** pour déposer, auprès de leur compagnie d'assurance, un état estimatif des dommages subis.

Pour tout renseignement complémentaire, les sinistrés peuvent s'adresser au secrétariat de leur mairie.

Contact Presse :

Marie LACAN – 05-63-45-62-34 - 06 18 28 61 33 marie.lacan@tarn.gouv.fr

Stéphanie TAILLEFER – 05-63-45-60-87 stephanie.taillefer@tarn.gouv.fr